

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-245-1917 promulguant l'arrêté ministériel du 12 février 1917 déterminant des conditions d'application des articles 25 et 26 de la Loi des finances du 30 décembre 1916 dans les relations entre le France. l'Algérie le bureau de poste de Tanger, d'une part colonies françaises d'autre part ainsi que dans les relation intercoloniales.

n° 23-245-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 février 1917

Numéro JO
n° 245 du 31/03/1917

Date du numéro
31 mars 1917

VISAS

Inspecteur gsénéra des clonies, Offlicier de la Légion d »Honneur dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Francaise des Somalis el Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1811 rendue applicable à la Colonie var décret du 18 Juin 1884

Vule cablogranune n 52 preservant de promulguer l'arrêté ministériel du 12 février 1917 déterminant les conditions d'application des articles 25 et 26 de la Loi des l'inances du 30 décembre 1916 danstes relations entre la France, l'Algérie, le bureau de poste de Tanger, d'une part et les colonies franççaises d'autre part, ainsi que duns les relations intercoloniales: Vu le texte arrêté Insere au Journal Officiel de la Hépublique du 14 février 1917;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er -Est promulgué dans la Colonie pour v être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 12 février 1917 les conditions d'application des articles 235 et 9 de la Loi des Finances du 50 décembre 1916 daans les relations entre la reau de poste de Tanger, d'une part et les colontes francaises d'autre part, ainsi que les relations intercoloniales;

Art.2

Le présent arrêté sera communique pour exécution, enregistre, affiche et publiè nartont on hesoin sera.

FILLON.